



JEU CONCOURS PULLS MOCHES

RÈGLEMENT

Ceci est un jeu-concours gratuit intitulé Jeu-concours Pulls Moches du Trech (ci-après, le « Jeu-Concours »), sans obligation d'achat, accessible en ligne via : bit.ly/règlement-jeu-concours-pullsmoches et organisé par l'Agence d'attractivité touristique de l'Agglomération de Tulle, 14 Place Gambetta, 19000 Tulle. (ci-après nommé « la Société Organisatrice »).

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que ce Jeu-Concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou géré par Facebook ou associé à Facebook. Les questions, commentaires ou réclamations devront être adressés directement à l'Agence d'attractivité touristique de l'Agglomération de Tulle, 14 Place Gambetta, 19000 Tulle.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

1. QUI PEUT PARTICIPER ?

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure âgée de 18 ans et plus. Seules les personnes domiciliées en FRANCE MÉTROPOLITAINE et disposant d'un compte Instagram en activité peuvent participer.

Les personnes mineures, les membres du Conseil d'administration, de la direction et du personnel de la Société Organisatrice, les membres de leur famille proche ou les personnes vivant au sein du même foyer qu'eux ne sont



pas autorisés à participer.

2. COMMENT PARTICIPER AU JEU-CONCOURS ?

La participation au Jeu-Concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu-Concours est conditionnée par :

- l'acceptation pleine et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, sans condition, et des lois et règlements applicables en matière de jeux-concours gratuits ;
- la détention d'une connexion internet et d'un compte Instagram actif. Le participant déclare accepter les conditions d'utilisation de Facebook (« Déclaration des droits et responsabilités »), la Politique d'Utilisation des données et la politique de confidentialité d'Instagram. La Société Organisatrice rappelle que ce Jeu-Concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou géré par Instagram ou associé à Instagram.

La participation du jeu-concours s'effectue de la manière suivante :

- La personne possédant un compte Instagram doit se prendre en photo avec un pulls moches et mentionner les hashtags #tulleencorreze et #pullmochedutrech.

Le participant ne peut participer qu'une fois au tirage au sort. Tout autre mode de participation est exclu et sera disqualifiant pour sa participation.

Le participant est informé que le Jeu-Concours est organisé en France et que la Société Organisatrice met en jeu différentes dotations. Les gagnants seront contactés sur leur compte Instagram.



3. INFORMATIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION

Le Jeu-Concours débutera le 01/12/2021 à 9h et se terminera le 31/12/2021 à 23h55.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LES DOTATIONS ET SÉLECTION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice met en jeu plusieurs dotations.

Voici la liste des dotations :

- **1 nuit dans un hébergement insolite en Corrèze pour 2 personnes délivrée par le prix jury.**
- **1 bon cadeau à utiliser dans les boutiques du centre-ville de Tulle délivré par le prix public.**

2 gagnants seront tirés au sort parmi les participants dont la liste sera effectuée automatiquement avec les joueurs ayant rempli l'intégralité des champs du questionnaire. Les photos les plus likées et partagées seront présélectionnées et ce sera à la communauté Instagram d'élire la meilleure photo pour le prix public. Le prix du jury est délivré par la Société Organisatrice et les associations participatives à l'événement.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres dotations et aucune substitution en espèce ne sera proposée. La dotation est nominative et n'est pas transmissible.

Les gagnants tirés au sort seront avertis par message privé Instagram dans les 10 jours suivant la date de clôture du Jeu-Concours et recevront à cette occasion, le cas échéant, toutes les informations pratiques relatives à leur dotation.

Si la Société Organisatrice ne réussit pas à joindre le gagnant, celui-ci disposera d'un délai de dix jours pour le recontacter. Passé ce délai sans nouvelles du gagnant, la Société Organisatrice considérera que le gagnant aura



renoncé à sa dotation, et aucune réclamation ne pourra être admise. En cas d'indisponibilité ou d'autre événement indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à la dotation proposée un ou plusieurs autres dotations de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra exiger de la Société Organisatrice que lui soit remis en échange de sa dotation, une autre prestation quelle que soit la valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de sa dotation, ou renonce à sa dotation, il n'aura droit à aucune compensation. Si le gagnant ne consomme pas l'intégralité du montant de la dotation, aucune compensation financière ne sera proposée.

5. PROTECTION DES DONNÉES

Toute information personnelle que le participant serait amené à transmettre à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu-Concours est soumise aux dispositions de la Loi N° 78-17 Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 dans sa version consolidée. A ce titre, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à :

Agence d'attractivité touristique de l'Agglomération de Tulle, 14 Place Gambetta, 19000 Tulle.

Les informations à caractère personnel, à l'exception du nom et du prénom des participants, collectées dans le cadre de ce Jeu-Concours sont traitées par la Société Organisatrice à des fins de contact des gagnants du Jeu-Concours. Pour connaître et exercer leurs droits, les participants peuvent consulter la Politique de confidentialité de la Société Organisatrice : [bit.ly/Politique-confidentialité](https://bit.ly/Politique-confidentialite).

Par ailleurs, tout participant peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant à l'adresse visée ci-dessus. Les personnes qui exercent leur droit d'opposition avant la fin du Jeu-Concours ne pourront pas participer au Jeu-Concours et recevoir un lot.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à publier ou à diffuser leur nom et prénom ainsi que leur pseudo, en lien avec le Jeu-Concours, sur l'événement Instagram de la Société Organisatrice, sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

7. RESPONSABILITÉS

7.1 La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de : dysfonctionnement des réseaux, défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, problèmes de liaison téléphonique, défaut de réception ou de destruction d'une participation, problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel, erreurs humaines ou d'origine électrique, perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours ou force majeure telle que définie par la jurisprudence de la cour de Cassation.

7.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu-Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants aux réseaux sociaux. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu-Concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux réseaux sociaux et à participer au Jeu-Concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.



7.3 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

7.4 La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable des agissements et comportements des participants à l'occasion du Jeu-Concours et des agissements et comportements que pourraient subir les participants. Les participants participent au Jeu-Concours de leur propre chef et sous leur seule responsabilité. En conséquence, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée, pour quelque raison que ce soit, pour tout dommage que pourraient subir les participants ou des tiers à l'occasion du Jeu-Concours.

8. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable au cas où le Jeu-Concours viendrait à être annulé, modifié, prolongé, écourté, reporté, pour cause de force majeure, ou dans l'hypothèse où le contenu présenté par le participant ne serait plus disponible en raison d'un problème technique.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que cela n'engage en aucune façon sa responsabilité, de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée, d'annuler, de suspendre ou d'arrêter le Jeu-Concours à tout moment, et ceci sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

9. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu-Concours est consultable gratuitement via : bit.ly/règlement-jeu-concours-pullsmoches pendant la durée du Jeu-Concours.

Pour recevoir gratuitement par voie postale le règlement complet du Jeu-Concours, le participant devra en faire la demande à la Société Organisatrice par écrit en précisant son nom, prénom, adresse postale dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du Jeu-Concours (soit au plus tard le 31/01/2022, le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu : Agence d'attractivité touristique de l'Agglomération de Tulle, 14 Place Gambetta, 19000 Tulle.

Les demandes de règlement illisibles, raturées, incomplètes ne seront pas prises en compte. Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).

10. LITIGES

Ce Jeu-Concours est régi par la législation française. En cas de contestation ou de réclamation, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du Jeu (soit au plus tard le 31/01/2022, le cachet de la Poste faisant foi), par courrier à l'adresse du jeu :

Agence d'attractivité touristique de l'Agglomération de Tulle, 14 Place Gambetta, 19000 Tulle.

Tout différend résultant du Jeu-Concours ou en lien avec celui-ci sera soumis aux juridictions françaises compétentes.